



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**

**DIRECCTE** Occitanie  
Pôle Concurrence, Consommation,  
Répression des Fraudes et Métrologie  
Service Métrologie légale

**DECISION DE RENOUELEMENT D'AGREMENT**  
**N° 18.14.344.031.1 du 26 novembre 2018**

---

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** l'ordonnance n° 45-2405 du 18 octobre 1945 modifiée relative au mesurage du volume des liquides ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment ses articles 19, 31 et 50 ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret du 3 mai 2001 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif au contrôle métrologique des récipients mesures ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PREF-COOR-2016270-001 du 26 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE et celui du 1er octobre 2018 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie pour les compétences de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** la décision n° MQN/LR n° 603 du 25/06/1987 attribuant la marque d'identification G 66 à la société PESAGES ET VOLUMETRIE ;

**Vu** la décision n° 06.14.610.002.1 modifiée du 16 mars 2006 agréant la société PESAGES ET VOLUMETRIE pour les opérations de mesurage de récipients mesures ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément de la société PESAGES ET VOLUMETRIE en date du 11 septembre 2018 pour effectuer les vérifications primitives ou périodiques des récipients mesures ;

**Sur proposition** du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision, renouvelle jusqu'au 11 décembre 2022, l'agrément accordé par la décision n°06.14.610.002.1 du 16 mars 2006, délivré à la société PESAGES ET VOLUMETRIE, SIRET n°45402822600024, sise 145, avenue de Rome, Grand Saint Charles, 66000 PERPIGNAN, pour effectuer les vérifications primitives ou périodiques des récipients-mesures.

### Article 2 :

La portée du présent agrément est limitée au mesurage des réservoirs par transfert de liquide par empotement au moyen d'un ensemble de mesurage et mesure de la hauteur d'eau dans le réservoir.

### Article 3 :

La validité de cette décision est soumise au maintien par la société PESAGES ET VOLUMETRIE de l'accréditation délivrée par le COFRAC, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'arrêté ministériel du 8 juillet 2003 relatif au contrôle métrologique des récipients-mesures.

### Article 4 :

En cas de contestation de cette décision, la société PESAGES ET VOLUMETRIE dispose d'un délai de deux mois après sa notification pour introduire un recours gracieux auprès du Préfet du département des Pyrénées-Orientales. Sans réponse satisfaisante, un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier pourra être déposé dans le délai de 2 mois après réception de la réponse du recours gracieux. Ce recours n'a pas de caractère suspensif.

### Article 5 :

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Montpellier, le 26 novembre 2018

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Et, par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le chef du service métrologie,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECCTE**

Occitanie

**Pôle Concurrence, Consommation,  
Répression des Fraudes et Métrologie  
Service Métrologie légale**

Affaire suivie par : Thomas PELLERIN  
Mél : thomas.pellerin@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04 30 63 64 29

Le Directeur régional,

à

Monsieur le Directeur  
PESAGES ET VOLUMETRIE  
145 avenue Rome  
Grand St Charles  
66000 Perpignan

Montpellier, le 27 novembre 2018

**Objet** : renouvellement d'agrément

**PJ** : 1 décision

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 11 septembre 2018, vous avez demandé le renouvellement de votre agrément n° 06.14.610.002.1 modifiée du 16 mars 2006 pour effectuer les activités de vérifications primitives ou périodiques des réceptifs mesures.

Vous trouverez, en pièce jointe au présent courrier, la décision de renouvellement d'agrément n° 18.14.344.031.1 du 26 novembre 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional  
et par délégation  
Le coordonnateur du service  
métrologie légale

Thomas PELLERIN

